Niveau(x) d'enseignement: 9 Numéro EDUQ : 8770585
Centre d'intérêt: 85;

Québec (Province) Conseil des universités.

Projet de programme de doctorat en sciences vétérinaires soumis par l'Université de Montréal : avis du Conseil des universités au Ministre de l'enseignement supérieur et de la science. -- Sainte-Foy : Le Conseil, [1987?].
8 p. ; 28 cm.

Résumé au début du v. Code: 2301-0069.

ISBN 2-550-17660-X

Descripteur(s): Programme d'enseignement * Approbation * Universitaire (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de nom: Université de Montréal

Identificateur(s) de sujet: Médecine vétérinaire

Dans cet avis, le Conseil des universités recommande au MESS: 1. d'autoriser l'Université de Montréal à implanter son nouveau programme de spécialisation en médecine vétérinaire, mais à la condition de changer le titre actuel - doctorat en sciences vétérinaires - pour celui de diplôme d'études spécialisées; 2. d'inviter l'Université de Montréal, pour le cas où elle désirerait conserver à son projet son titre actuel, à en modifier le contenu en conséquence et à soumettre un nouveau dossier de présentation à l'évaluation de la CREPUQ.

Type de document: m

EDUQ 8770585

Québec

EDUQ 8770585

PROJET DE PROGRAMME DE DOCTORAT EN SCIENCES VÉTÉRINAIRES SOUMIS PAR L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL.

Avis du Conseil des universités au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.
Code: 2301-0069

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal: deuxième trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
Avis no. 86.20
ISSN - 0709-3985
ISBN - 2-550-17660-X

Résumé

En octobre 1984, l'Université de Montréal soumit au Comité des programmes un projet de programme de spécialisation (résidence) destiné aux médecins vétérinaires, auquel elle avait donné le titre de maîtrise ès sciences vétérinaires (M.Sc.Vét.). À l'issue de l'évaluation de ce projet, le Conseil recommanda au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, dans son avis no 85.8 (20 décembre 1985), de reconnaître l'opportunité de l'implantation du programme correspondant, mais d'inviter l'U. de Montréal à soumettre une version retravaillée, dans le sens de 4 exigences particulières, de son dossier de présentation. Cet avis fut entériné par le ministre en juillet 1986.

L'Université de Montréal a bien transmis par la suite une version modifiée de son projet et le Comité des programmes l'a examinée à sa réunion d'avril 1987. Selon le Comité, cette nouvelle version du projet est conforme aux exigences du Conseil, à une exception près toutefois. Il se trouve que cette exception se rapporte à un aspect majeur du dossier.

En effet, pour pouvoir se conformer à la première des quatre exigences du Conseil, relative à la révision de la séquence formation en médecine vétérinaire/spécialisation en médecine vétérinaire, la Faculté de médecine vétérinaire de l'U. de Montréal a eu recours, notamment, à la solution du changement du titre de son projet, tel que suggéré par le Conseil, mais en choisissant le titre de programme de doctorat en sciences vétérinaires (D.Sc.V.), plutôt que celui de diplôme d'études spécialisées (D.E.S.) qui lui avait été indiqué par le Conseil. Or, le nouveau programme ne pourrait être considéré comme en étant un de doctorat (en sciences vétérinaires), car sa composante recherche est beaucoup trop faible et ne peut se comparer à celle qui se retrouve dans le programme de "Doctor of Veterinary Science (D.V.Sc.)" offert par l'Université de Guelph et dont le titre a servi de modèle aux promoteurs du projet de l'Université de Montréal.

Le nouveau programme ne pourrait donc pas être considéré comme un programme de doctorat de type recherche. Il ne pourrait pas non plus être considéré comme un programme de doctorat de type professionnel, puisqu'il s'adresserait à des médecins vétérinaires, praticiens ayant acquis leur grade de docteur en médecine vétérinaire (D.M.V.) au sortir d'un programme de doctorat de type professionnel.

Dans ces conditions, le Conseil des universités recommande au ministre:

- d'autoriser l'Université de Montréal à implanter son nouveau programme de spécialisation en médecine vétérinaire, mais à la condition sine qua non, à remplir à la satisfaction du Comité des programmes avant implantation, qu'elle en change le titre actuel - doctorat en sciences vétérinaires (D.Sc.V.) - pour celui de D.E.S.;

- d'inviter l'Université de Montréal, pour le cas où elle désirerait conserver à son projet son titre actuel, à en modifier le contenu en conséquence, à en soumettre un nouveau dossier de présentation à l'évaluation de la CREPUQ, puisqu'il n'a pas fait comme tel l'objet d'une évaluation de qualité.

Enfin, le Conseil a trouvé très élevés les coûts - y compris la subvention de démarrage demandée dans le cadre du Volet I du F.D.P. - qu'entraînerait l'implantation du nouveau programme, et cela d'autant plus que chacune des nombreuses options et concentrations du programme n'accueillerait qu'un petit nombre d'étudiants.

TABLE DES MATIÈRES

1. IDENTIFICATION DU PROJET DE PROGRAMME 1

2. HISTORIQUE DU DOSSIER 1

2.1 Évaluation d'une première version du projet 1
2.2 Présentation d'une deuxième version du projet 2

3. ÉVALUATION 2

4. CONCLUSION 6

5. RECOMMANDATION 7

ANNEXE: Recommandation adoptée par le Conseil des universités dans son avis no 85.8.

1. IDENTIFICATION DU PROJET DE PROGRAMME

- Nom du projet de programme:	doctorat en sciences vétérinaires
- Appellation et abréviation du grade: (D.Sc.V.)	doctorat en sciences vétérinaires
- Nom de l'université:	Université de Montréal (Faculté de médecine vétérinaire)

2. HISTORIQUE DU DOSSIER

2.1 ÉVALUATION D'UNE PREMIÈRE VERSION DU PROJET

En octobre 1984 l'Université de Montréal soumit au Comité des programmes un projet de programme de spécialisation (résidence) destiné aux médecins vétérinaires, auquel elle avait donné le titre de maîtrise ès sciences vétérinaires (M.Sc.Vét.)

Ce projet fut alors soumis au processus complet d'évaluation des nouveaux programmes: évaluation de qualité par la CREPUQ, évaluation d'opportunité par le Comité des programmes et visite d'évaluation - encore en vigueur de façon systématique à l'époque - organisée par un sous-comité dudit Comité. À l'issue de cette évaluation, le Conseil des universités, se conformant à la recommandation du Comité des programmes, recommanda au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, dans son avis no 85.8 daté du 20 décembre 1985:

> "1. de reconnaître l'opportunité de l'implantation du programme de formation de médecins vétérinaires spécialistes envisagé par l'Université de Montréal;
>
> 2. d'inviter cette université à soumettre au Comité des programmes une version retravaillée du dossier de présentation correspondant, qui devrait comporter les principales améliorations suivantes:
>
> a. une révision de la séquence D.M.V./M.Sc.Vét. dans le sens d'une suppression de l'IPSAV(1), quitte à allonger le programme de résidence et à le couronner par un diplôme d'études spécialisées (D.E.S.) plutôt que de maîtrise ès sciences vétérinaires;
>
> b. une description des diverses activités prévues;
>
> c. un calendrier d'implantation graduelle des options et concentrations prévues, avec justification à l'appui de l'ordre de priorité ainsi établi;

(1) IPSAV: internat de perfectionnement en sciences appliquées vétérinaires.

d. un budget d'implantation mieux défendu, plus détaillé au niveau des équipements requis, modifié pour tenir compte des revenus procurés par les deux hôpitaux rattachés à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal et excluant la rémunération des résidents."(1)

Le 21 juillet 1986, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science écrivit au président du Conseil pour lui dire qu'il avait entériné cette recommandation. Dans cette lettre le ministre explique également que des commentaires du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, ainsi que des consultations récentes menées par son propre ministère lui "indiquent qu'il ne serait pas justifié d'accorder aux étudiants en résidence dans le programme de maîtrise en sciences vétérinaires une rémunération."(2)

2.2 PRÉSENTATION D'UNE DEUXIÈME VERSION DU PROJET

Répondant à l'invitation contenue dans l'avis du Conseil no 85.8, l'Université de Montréal a transmis au Comité des programmes, en février 1987, une version modifiée de son projet de maîtrise ès sciences vétérinaires.

3. ÉVALUATION

La version modifiée du projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation de qualité par la CREPUQ, puisque celle-ci avait rendu un avis de qualité favorable sur sa version originelle. Par ailleurs, le Comité des programmes n'a pas consulté d'experts sur l'opportunité de l'implantation du nouveau programme, puisque le Conseil s'était déjà prononcé sur cette question dans son avis no 85.8. Le Comité s'est donc attaché à vérifier si la nouvelle version du projet se conformait aux quatre exigences formulées par le Conseil dans ce même avis.

EXIGENCE a:

Tel que demandé par le Conseil, la séquence D.M.V./programme de spécialisation a été revue. Le projet intègre désormais les activités de l'internat,

---

(1) Le texte complet de cette recommandation a été annexé au présent document.

(2) Le ministre jutifie cette prise de position en faisant valoir que: "la situation des étudiants dans un tel programme est comparable à celle des étudiants de l'ensemble des autres programmes universitaires" et que "La situation du programme de médecine humaine est exceptionnelle, puisqu'il s'agit d'une prestation directe de services rémunérés par le Ministère de la Santé et des Services sociaux."

l'IPSAV, et celles du programme de résidence. Le nouveau programme comporterait donc 108 crédits, répartis sur 3 ans (9 trimestres) et non plus 60 crédits, répartis sur 2 ans. Les conditions d'admission au nouveau programme ont été modifiées en conséquence: désormais il est prévu que les candidats qui auraient terminé une année d'internat après l'obtention d'un D.M.V. pourraient être admis directement à la 2e année du nouveau programme.

Par ailleurs, le titre du projet de programme de spécialisation a été changé: il ne s'agirait plus d'un programme de maîtrise ès sciences vétérinaires (M.Sc.Vét.), mais de doctorat en sciences vétérinaires (D.Sc.V.). Or, tel que vu en 2.1, le Conseil avait suggéré que l'appellation de diplôme d'études spécialisées (D.E.S.) soit adoptée.

Les promoteurs du projet expliquent qu'ils n'ont pas retenu l'appellation D.E.S., d'une part, parce qu'elle ne correspondait pas à la terminologie en usage dans les programmes de spécialisation offerts par les facultés de médecine vétérinaire du reste de l'Amérique du Nord et d'Europe et, d'autre part, parce que l'appellation D.E.S. ressemblait trop à l'appellation D.E.Sp. (Diplôme d'études spécialisées), utilisée à l'Université de Montréal pour désigner plusieurs programmes ne comportant qu'une seule année d'études. Ils écrivent avoir préféré l'appellation D.Sc.V. pour s'aligner sur le modèle de l'Université de Guelph(1), avec laquelle ils reconnaissent être "en compétition pour ce type d'études", qui utilise ce titre pour son programme de spécialisation des médecins vétérinaires.

Le Comité n'a pas été insensible à l'argumentation utilisée par la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal pour justifier le titre de D.Sc.V.; il n'est pas sans savoir que, ainsi que cela est rappelé dans le projet, "l'appellation d'un programme et le titre qui le couronne sont des éléments de prestige non négligeables". Il aurait toutefois été davantage sensible à ce genre d'arguments si d'autres exemples étaient venus s'ajouter, dans le projet, à celui de la pratique en usage à l'Université de Guelph et si, surtout, le programme proposé s'était comparé dans

---

(1) Il peut être utile de rappeler ici que, dans la première version du projet, il était également fait mention de l'autre programme de résidence en médecine vétérinaire actuellement offert au Canada: celui de l'Université de Saskatoon. Or, selon les informations contenues dans cette première version, ce programme se présente sous la forme d'une maîtrise ès sciences vétérinaires.

son contenu à celui offert par cette université. En effet, alors que le programme de Guelph comporte un élément recherche important avec la préparation d'un "Major Paper"(1), à soutenir lors d'un "Final Examination" devant un jury de cinq membres, dont un examinateur de l'extérieur, le programme de Saint-Hyacinthe ne comporterait aucune activité qui soit aussi franchement orientée vers le travail de recherche. Seul le cours obligatoire de Communications scientifiques (6 crédits), destiné à "Familiariser les étudiants ... avec la préparation et la présentation de conférences ou de séminaires", se rapprocherait, mais de loin, d'une telle activité de recherche dans ce dernier programme.

Par ailleurs, il peut être utile de rappeler ici que le programme de formation en médecine vétérinaire déjà offert par la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal en est un, selon la pratique nord-américaine, de doctorat de type professionnel: le programme de doctorat en médecine vétérinaire (D.M.V.). Comme le programme de spécialisation envisagé par ladite faculté s'adresserait à des étudiants déjà titulaires d'un tel diplôme de doctorat de type professionnel, il n'aurait pu être question de leur décerner un deuxième diplôme de ce type au sortir de leur programme de spécialisation.

EXIGENCE b:

Contrairement à la première version du projet qui se contentait, au chapitre du contenu du nouveau programme, d'en présenter très succinctement la structure, la seconde version fournit, notamment, une fiche détaillée pour chacune des 23 activités (cours et stages) qui devraient être créées pour le nouveau programme.

L'examen de ces fiches a d'ailleurs confirmé le Comité dans son jugement précédent sur la nature avant tout professionnelle du projet. Il est en effet clair pour le Comité que le nouveau programme consisterait essentiellement en des activités de travail clinique dans un certain nombre de domaines assez généraux, pouvant être considérés comme des spécialités (i.e.: pathologie, chirurgie, radiologie, etc.). Les dimensions théoriques des disciplines en cause ne semblent pas faire l'objet d'une préoccupation majeure dans les fiches de description d'activités et l'aspect recherche y apparaît très limité, pour ne pas dire absent.

---

(1) Il est notamment précisé ce qui suit à propos de ce "Major Paper", dans la description du programme de D.Sc.V. de l'U. de Guelph, annexée à la version révisée du projet de l'U. de Montréal: "Each candidate must prepare a major paper describing his or her own applied or clinical investigation of the approved topic. The major paper must demonstrate mature scholarship and critical judgment on the part of the candidate, and it must indicate an ability to communicate in writing in a satisfactory style."

EXIGENCE c:

Les diverses options et concentrations du nouveau programme ne seraient plus ouvertes simultanément, dès son implantation, mais selon le calendrier suivant:

- 1re année d'implantation: . pathologie
  . thériogénologie
  . médecine interne
- 2e année d'implantation: . chirurgie
- 3e année d'implantation: . anesthésiologie
  . radiologie
- 4e année d'implantation: . autres concentrations.

L'ordre de priorité ainsi établi est accompagné, tel que demandé par le Conseil, d'un justificatif. Entre autres critères de choix, les promoteurs du projet ont pris en considération les recommandations du Comité des spécialistes de la Corporation professionnelle des médecins vétérinaires du Québec, celles du Comité de la formation en médecine vétérinaire créé par l'Office des professions et les spécialités actuellement reconnues, ou en voie de l'être, par l'Association canadienne des vétérinaires(1).

EXIGENCE d:

Le budget d'implantation contenu dans la nouvelle version du projet est plus détaillé et mieux défendu que celui qui l'était dans la version originelle. En outre, les frais de rémunération des résidents ont bien été exclus de ce nouveau budget. Le principe de la rémunération des résidents a néanmoins été maintenu. Le financement de ces rémunérations serait effectué à partir d'autres sources, dont les revenus supplémentaires qu'enregistreraient les deux hôpitaux relevant de la Faculté de médecine vétérinaire à cause de l'accroissement du nombre de cas traités qui devrait résulter de la présence des résidents et d'une augmentation des heures d'ouverture de ces hôpitaux.

Le Conseil désire souligner ici les coûts très élevés qu'entraînerait l'implantation du nouveau programme: additionnés, les budgets de fonctionnement, d'équipement et d'infrastructure s'élèvent à un montant de 3 699 000$. L'ampleur de ces coûts prend plus de relief lorsque l'on songe au petit nombre d'étudiants qui s'inscriraient dans chacune des options

(1) Cette association reconnaît 3 spécialités (pathologie, thériogénologie, microbiologie) et elle devrait bientôt en reconnaître 2 autres (médecine interne, ophtalmologie).

et concentrations du programme(1). De plus, selon le Conseil, le rythme rapide établi pour l'ouverture des nouvelles options et concentrations a contribué à élever les coûts, dont celui qui sera considéré comme la subvention demandée dans le cadre du Fonds de développement pédagogique, soit les 228 000$ correspondant à la 1re année du budget de fonctionnement.

4. CONCLUSION

La deuxième version du projet de nouveau programme est conforme aux attentes du Conseil, à une exception près toutefois.

En effet, pour pouvoir se conformer à la première des quatre exigences du Conseil, relative à la révision de la séquence formation en médecine vétérinaire/spécialisation en médecine vétérinaire, la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal a eu recours, notamment, à la solution du changement du titre de son projet, tel que suggéré par le Conseil, mais en choisissant le titre de programme de doctorat en sciences vétérinaires (D.Sc.V.), plutôt que celui de diplôme d'études spécialisées (D.E.S.) qui lui avait été indiqué par le Conseil.

Or, le nouveau programme ne pourrait être considéré comme en étant un de doctorat (en sciences vétérinaires), car sa composante recherche est beaucoup trop faible et ne peut se comparer à celle qui se retrouve dans le programme de "Doctor of Veterinary Science (D.V.Sc.)" offert par l'Université de Guelph et dont le titre a servi de modèle aux promoteurs du projet de l'Université de Montréal. Il ne pourrait davantage être considéré comme un programme de doctorat de type professionnel, puisqu'il s'agirait d'un programme de spécialisation destiné à des médecins vétérinaires et que ceux-ci acquièrent leur formation par le moyen d'un programme de doctorat de type professionnel donnant accès au grade de docteur en médecine vétérinaire (D.M.V.).

Dans ces conditions, l'alternative suivante est envisageable d'après le Conseil:

- l'Université de Montréal accepte de changer le titre de son projet pour retenir celui de D.E.S., selon la suggestion initiale du Conseil; auquel cas elle serait autorisée à implanter son nouveau programme, une fois qu'elle aurait officiellement avisé le Comité des programmes de ce changement de titre;

- l'Université de Montréal désire conserver le titre de D.Sc.V. pour son projet; auquel cas elle devrait modifier en conséquence le contenu de son projet, en élaborer un nouveau dossier de présentation et le soumet-

---

(1) Par exemple, lors de la 4e année d'implantation, les 14 étudiants attendus en 1re année du programme se répartiraient, selon les prévisions, entre 7 concentrations environ.

mettre à l'évaluation de qualité de la CREPUQ, puisque celle-ci n'a évalué jusqu'à présent qu'un programme de maîtrise de type professionnel.

Enfin, le Conseil désire rappeler ici au ministre qu'il a trouvé très élevés les coûts - y compris la subvention de démarrage demandée dans le cadre du Volet I du Fonds de développement pédagogique -, qu'entraînerait l'implantation du nouveau programme, surtout lorsque mis en rapport avec le petit nombre d'étudiants attendus dans chacune des options et concentrations qu'offrirait ce programme. Une ouverture davantage étalée dans le temps de ces options et concentrations permettrait sans doute une réduction de ces coûts.

5. RECOMMANDATION

ATTENDU la présentation par l'Université de Montréal d'un projet de nouveau programme de maîtrise ès sciences vétérinaires (M.Sc.Vét.);

ATTENDU l'avis du Conseil des universités no 85.8, daté du 20 décembre 1985, ayant recommandé au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de reconnaître l'opportunité de l'implantation de ce programme et d'inviter l'Université de Montréal à soumettre au Comité des programmes une version retravaillée, dans le sens de quatre exigences particulières, du projet correspondant;

ATTENDU la présentation par l'Université de Montréal de cette version retravaillée de son projet;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle version du projet est conforme, à une exception près, aux exigences formulées par le Conseil des universités dans son avis no 85.8;

CONSIDÉRANT que le projet porte désormais le titre de programme de doctorat en sciences vétérinaires (D.Sc.V.), plutôt que celui de diplôme d'études spécialisées (D.E.S.) qui avait été suggéré par le Conseil des universités;

CONSIDÉRANT que la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal a choisi ce titre pour, principalement, s'aligner sur l'exemple de l'Université de Guelph qui forme des médecins vétérinaires spécialistes par le moyen d'un programme de "Doctor of Veterinary Science (D.V.Sc.)";

CONSIDÉRANT que la composante recherche est beaucoup moins présente dans la nouvelle version du projet de l'Université de Montréal que dans le programme de D.V.Sc. de l'Université de Guelph;

CONSIDÉRANT que l'avis de qualité favorable rendu par la CRÉPUQ sur le projet de l'Université de Montréal a été adopté après examen d'un projet de programme de maîtrise (professionnelle) et non pas de doctorat;

CONSIDÉRANT que s'il ne saurait être question de considérer le nouveau programme comme un programme de doctorat de type recherche, il ne saurait pas davantage être question de le considérer comme un programme de doctorat de type professionnel, puisqu'il s'adresserait à des médecins vétérinaires, praticiens ayant acquis leur grade de docteur en médecine vétérinaire (D.M.V.) au sortir d'un programme de doctorat de type professionnel;

Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

- d'autoriser l'Université de Montréal à implanter son nouveau programme de spécialisation en médecine vétérinaire, mais à la condition sine qua non, à remplir à la satisfaction du Comité des programmes avant implantation, qu'elle en change le titre actuel - doctorat en sciences vétérinaires (D.Sc.V.) - pour celui de D.E.S.;

- d'inviter l'Université de Montréal, pour le cas où elle désirerait conserver à son projet son titre actuel, à en modifier le contenu en conséquence et à en soumettre un nouveau dossier de présentation à l'évaluation de la CRÉPUQ.

Cette recommandation a été adoptée lors de la 181e séance du Conseil des universités, tenue les 18 et 19 juin 1987.

ANNEXE

Recommandation adoptée par le Conseil des universités dans son avis no 85.8

ATTENDU la soumission, par l'Université de Montréal, d'un programme de maîtrise ès sciences vétérinaires (M.Sc.Vét.) en vue de son implantation dans sa Faculté de médecine vétérinaire;

CONSIDÉRANT l'avis de qualité favorable formulé sur ce projet par le Sous-comité d'évaluation des programmes de la CREPUQ;

CONSIDÉRANT l'agrément complet décerné à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal par l'AVMA, à la suite de sa dernière visite d'évaluation, en 1985;

CONSIDÉRANT la quasi unanimité des experts consultés par le Comité des programmes relativement à l'opportunité de l'implantation du dit nouveau programme et le bien fondé de leurs principaux arguments, à savoir:

- les services susceptibles d'être rendus par des médecins vétérinaires spécialistes au Québec compte tenu de l'importance du secteur agro-alimentaire dans son économie et de la complexité croissante des techniques propres à ce secteur;

- la présence au Québec d'un seul établissement habilité à former des vétérinaires, soit la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal.

- l'existence d'un (de) programme(s) de formation de médecins vétérinaires spécialistes dans chacune des autres facultés de médecine vétérinaire d'Amérique du nord;

CONSIDÉRANT le caractère inadapté du certificat d'IPSAV en cas d'implantation de la M.Sc.Vét. puisque cet internat a été conçu comme un début de spécialisation dans l'attente d'un programme de résidence complet, et

son caractère non nécessaire dans le cas des étudiants désirant arrêter leurs études après l'obtention du D.M.V., puisque non exigé d'eux pour l'admission à la CPMVQ;

CONSIDÉRANT l'absence d'une description des activités dans le dossier de présentation du projet de M.Sc.Vét.;

CONSIDÉRANT les coûts très élevés entraînés par l'implantation simultanée de toutes les options et concentrations prévues dans cette M.Sc.Vét., le nombre très réduit des étudiants susceptibles de s'inscrire dans chacune d'entre elles durant les premières années d'implantation du dit programme et, enfin, la reconnaissance, pour le moment, de seulement deux spécialités par l'Association canadienne des vétérinaires;

CONSIDÉRANT le caractère incomplet du budget d'implantation inclus dans le dossier de présentation du projet de M.Sc.Vét.;

le Conseil des universités recommande au Ministre de l'enseignement supérieur et de la science:

(1. de reconnaître l'opportunité de l'implantation
(du programme de formation de médecins vétérinaires
(spécialistes envisagé par l'Université de Montréal;
(
(2. d'inviter cette université à soumettre au Comité des
(programmes une version retravaillée du dossier de
(présentation correspondant, qui devrait comporter les
(principales améliorations suivantes:
(
(a. une révision de la séquence D.M.V./M.Sc.Vét. dans le
(sens d'une suppression de l'IPSAV, quitte à allonger
(le programme de résidence et à le couronner
(par un diplôme d'études spécialisées (D.E.S.) plutôt que
(de maîtrise ès sciences vétérinaires;

(b. une description des diverses activités prévues;
(
(c. un calendrier d'implantation graduelle des options et
(concentrations prévues, avec justification à l'appui
(de l'ordre de priorité ainsi établi;
(
(d. un budget d'implantation mieux défendu, plus détaillé au
(niveau des équipements requis, modifié pour tenir compte
(des revenus procurés par les deux hôpitaux rattachés
(à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université
(de Montréal et excluant la rémunération des résidents.

Cette recommandation a été adoptée lors de la 170e séance du Conseil des universités, tenue les 19 et 20 décembre 1985.

Conseil des universités
2700, boul. Laurier
Tour Frontenac, 8e étage
Sainte-Foy
G1V 2L8

Gouvernement du Québec
Conseil des universités